



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

~~Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,~~

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- GALVAN Guillaume	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/01/2018 – 7 ^{ème} échelon depuis le 14/06/2023	01/01/2024
2- CLEMENT Stéphanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/06/20219 – 7 ^{ème} échelon depuis le 18/04/2022	01/06/2024

3- FADDA Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/07/2019 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022	01/07/2024
-----------------	--	------------

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024,

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- GIBERT TITOUAMANE Mounir	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/06/2019 – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/04/2023	01/06/2024
2- CLUTIER Nathalie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe depuis le 16/09/2019 – 8 ^{ème} échelon depuis le 26/02/2023	16/09/2024

3- MOUSSON Sylvain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe depuis le 16/09/2019 – 7 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022	16/09/2024
4- ISARD Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/06/2019 – 9 ^{ème} échelon depuis le 15/12/2022	15/12/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	3	4

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024,

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- VIGOUROUX HAUVILLE Julian	Adjoint technique le 01/01/2016 – 7 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022	01/01/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024,

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- RIZET Isabelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/10/2019 – 9 ^{ème} échelon depuis le 01/05/2022	01/10/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024,

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promovable à partir du
1- SALVIAT Emilie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/06/2019 – 9 ^{ème} échelon depuis le 25/06/2023	01/06/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024,

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *de Brigadier-Chef principal* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- MAIROT Florence	Gardien brigadier depuis le 04/05/2018 – 6 ^{ème} échelon depuis le 02/03/2023	02/03/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

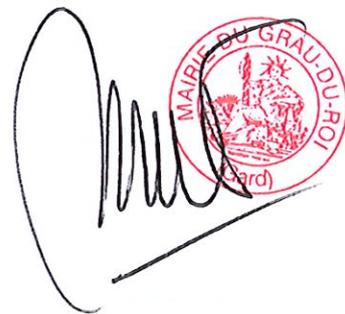
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024,

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Crauste'. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DU GRAU-DU-ROI' around the top edge and 'Gard' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a sun, a castle, and a tree.



ARRETE N° 2024/008

Etablissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n° 07-04-21 du 7 avril 2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu l'arrêté n° 2021/011 en date du 29 janvier 2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom	Situation actuelle	Promovable à partir du
DARBEILLE Antoine	Adjoint technique – Echelon 7 au 08/02/2024	01/10/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Paulet-de-Caisson, le 9 février 2024.

Le Maire

Christophe SERRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE N° 2024/007

Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 07-04-21 du 7 avril 2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté n° 2021/011 en date du 29 janvier 2021, pris après avis du comité administratif, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
MARSEILLE Thérèse	Adjoint administratif – Echelon 9 au 01/02/2022	01/03/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Paulet-de-Caisson, le 9 février 2024.

Le Maire

Christophe SERRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



0224 PM/NT/LL 01

ARRETÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Sommières,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 07.09.09 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté N°0621/37 d'intention des Lignes Directrices de Gestions du 21 juin 2021
Vu l'arrêté N°2022.05.015d'établissement des Lignes Directrices de Gestions du 17 mai 2022

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :
Avancements au grade **d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Nom, Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COULOMB Ludovic	Agent de maitrise	15/02/2024
PAULEAU Wilfrid	Agent de maitrise	15/12/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total*	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Sommières, le 02/02/2024
Le Maire, Pierre MARTINEZ



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

CCAS DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Président N°004/2024

Portant tableau d'avancement de grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 19 février 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETONS

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
I – ROUSSEAU Isabelle	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe, échelon 10	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressée,

Villeneuve lez Avignon, le 03 janvier 2024

Mme Le Maire,
Présidente du CCAS,

Pascale BORIES



Madame La Présidente,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *d'Agent social principal de 1^{ère} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- SIRVIENT Deborah	Agent social principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/06/2016 – 8 ^{ème} échelon depuis le 25/03/2023	01/06/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024

LE PRESIDENT du CCAS
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 11 décembre 2023, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade *d'Agent social principal de 2^{ème} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- DELZENNE Marianne	Agent social depuis le 01/01/2019 – 5 ^{ème} échelon depuis le 01/07/2023	01/07/2024

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 09 février 2024

LE PRESIDENT du CCAS
Docteur Robert CRAUSTE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Crauste'. To the right of the signature is a red circular stamp. The text within the stamp reads 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter, 'LE GRAU DU ROI' in the center, and '33090' at the bottom.

ARRÊTÉ N° 24-2024
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 54-2021 en date du 13 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 66-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 mars 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement de grade, au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CHARMASSON Elena	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 8 ^è échelon Sans ancienneté au 09/11/2023	01/02/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président
Olivier MARTIN





DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 030-253003222-20240103-498-AI



ARRETE N° 007/2024
portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le président : Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure
1 Allée Pierre Louis LOISIL
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable au
1 – BERNARD Frédéric	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe, échelon 9	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 2 : Monsieur le Directeur du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- au représentant de l'État

Fait à Villeneuve Les Avignon, le 3 janvier 2024

Le président

Farès ORCET



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 030-253003222-20240103-498-AI



ARRETE N° 006/2024
portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le président : Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure
1 Allée Pierre Louis LOISIL
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable au
1 – CAYRIER Isabelle	Adjoint technique, échelon 7	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 2 : Monsieur le Directeur du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- au représentant de l'État

Fait à Villeneuve-Les Avignon, le 3 janvier 2024

Le président



Parès ORCET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.